

BULLETIN D'INFORMATION N°8 COVID-19

Vendredi 20 mars à 17h

Attention : les informations publiées sont mises à jour régulièrement



306

cas CONFIRMES
en Bretagne après
diagnostic biologique (PCR)

- **Ille-et-Vilaine : 72**
- **Finistère : 79**
- **Morbihan : 134**
- **Côtes d'Armor : 21**

27 patients sont hospitalisés en services de réanimation, 60 en hospitalisation conventionnelle, 7 sont en soins de suite et réadaptation. 2 patients sont aux services d'urgences, les autres patients sont pris en charge à domicile. 12 décès sont à déplorer depuis le début de l'épidémie.

Les hôpitaux de 1^{er} niveau :

CHU de Rennes et de Brest

Les hôpitaux de 2^e niveau :

Centres hospitaliers de Vannes, Lorient, Quimper et Saint-Brieuc

Hôpitaux habilités à faire les analyses virologiques : CHU de Rennes et de Brest et CH

MESURES MISES EN ŒUVRE

Conduites à tenir dans les EHPAD et structures pour personnes en situation de handicap

Dans le cadre du passage en stade 3, les recommandations dans les établissements et services sociaux et médicosociaux ont été actualisées. Elles sont disponibles à l'adresse suivante <https://www.bretagne.ars.sante.fr/coronavirus-informations-aux-etablissements-et-professionnels-de-sante>

Par ailleurs, l'Agence régionale de Santé a formalisé un circuit de déclaration de tous les cas (suspects ou confirmés) de COVID-19 pour venir en appui de ces structures et mobiliser des ressources externes (équipes d'hygiène hospitalière, réapprovisionnement en masques chirurgicaux...).

Consultation médicale dédiée au virus covid-19

L'ARS, en partenariat avec les Ordres départementaux des médecins, les Associations départementales de permanence de soins et l'URPS médecins libéraux, est en cours de recensement des structures médicales de ville qui assureront une prise en charge dédiées des patients Covid 19 en Bretagne. D'ores et déjà, 179 structures (maisons de santé pluri-professionnelles, centres de santé, cabinets médicaux...) ont pu être identifiées. L'ARS diffusera en début de semaine prochaine la cartographie de l'ensemble des structures référencées.

Par ailleurs, les recommandations pour les médecins de ville de prise en charge de patients symptomatiques ont été actualisées et sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.bretagne.ars.sante.fr/coronavirus-informations-aux-etablissements-et-professionnels-de-sante>

Mobilisation des réservistes sanitaires et des étudiants en formation santé

Afin d'augmenter le vivier de professionnels susceptibles de compléter l'offre de soins, Santé publique France (SpF), l'Ordre national des médecins et l'Ordre national infirmiers incitent les médecins et infirmiers à intégrer la réserve sanitaire (retraités depuis moins de 5 ans et jeunes diplômés non installés). Pour se faire connaître : www.santepubliquefrance.fr.

Pour les étudiants en formation santé, ils peuvent se faire connaître auprès de leur faculté ou institut de formation qui transmettra leur disponibilité à l'ARS Bretagne.

POUR S'INFORMER

0800 130 000

Numéro vert national appel
gratuit, 7j/7 24h/24

→ Hotline du rectorat réservée aux
personnels mobilisés dans la gestion
de la crise sanitaire (de 8 à 12h et de
14h à 17h) : **02 23 21 73 50**

→ Pour les arrêts de travail :

www.ameli.fr/entreprise

Toutes informations complémentaires

- www.gouvernement.fr/info-coronavirus
- www.solidarites-sante.gouv.fr/coronavirus
- www.bretagne.ars.sante.fr

MESURES MISES EN ŒUVRE

Approvisionnement des masques de protection

Une livraison de 840 000 masques chirurgicaux et de 60 000 FFP2 est en cours pour les hôpitaux, cliniques, EHPAD, structures médico-sociales et sociales et transporteurs sanitaires. Les professionnels de santé en ville (médecins généralistes, IDE, pharmaciens), sont approvisionnés par les pharmacies d'officine de proximité qui ont également reçu une nouvelle dotation .

Les entreprises et les collectivités territoriales sont invitées à signaler leur éventuel stock de masques disponibles supérieur à 1000 masques auprès de l'ARS (ARS35-CRISE@ars.sante.fr), qui veillera à les remettre à disposition des acteurs du système de santé. Pour des quantités inférieures à 1000 masques, il est proposé de les distribuer auprès des pharmacies de proximité.

Nota : Ne pas utiliser d'autres types d'écrans à la place des masques chirurgicaux (ex. masques en tissu, masques en papier, chiffons noués derrière la tête), du fait de données scientifiques concernant leur efficacité (Société française d'Hygiène Hospitalière)

Restrictions de déplacement

Depuis le 17 mars, 12h, seuls sont autorisés, sur présentation d'une déclaration sur l'honneur (ponctuelle et réservée aux motifs personnels) ou d'un justificatif (cadre professionnel) les déplacements pour :

- Se rendre de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé
- Se déplacer pour motif familial impérieux, la garde de ses enfants, le soutien de personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrière
- Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement

Depuis ce 20 mars, sont également autorisés, sur attestation :

- les déplacements résultant d'une obligation de présentation aux services de police ou de gendarmerie nationales ou à tout autre service ou professionnel, imposée par l'autorité de police administrative ou l'autorité judiciaire
- les déplacements résultant d'une convocation émanant d'une juridiction administrative ou de l'autorité judiciaire ;
- les déplacements aux seules fins de participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise.

Un dispositif de contrôle est en place sur l'ensemble du territoire. Tout contrevenant encourt une amende forfaitaire de 135€, qui pourra, le cas échéant, être majorée.

Face à la persistance de certains comportements irresponsables et dans un contexte d'augmentation de la population sur le littoral, les préfets des quatre départements bretons ont pris des mesures de restriction complémentaires destinées à interdire les activités de loisirs et d'agrément en bord de mer, notamment, sur leur territoire.

Les services de secours et les professionnels de la mer ne sont pas concernés par ces interdictions.

Par ailleurs, la Préfecture maritime de l'Atlantique rappelle que toutes les activités nautiques sont interdites.

L'ensemble de ces mesures vise un seul objectif : éviter autant que possible tout regroupement de personnes afin de ralentir la propagation du virus, juguler le pic épidémique et permettre au système de santé de traiter dans les meilleures conditions l'afflux de patients.

Continuité pédagogique

L'ensemble de la communauté éducative est mobilisée pour assurer la continuité pédagogique dans toute l'académie. Cette mesure concerne plus de 612 000 élèves et 128 000 étudiants en Bretagne.

Système de garde pour les enfants des personnels mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire

Le service de garde mis en place par dérogation pour les enfants des personnels mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire se poursuit grâce à la solidarité des établissements, publics et privés, et des collectivités.

POUR SUIVRE TOUTES NOS ACTUALITES EN REGION

• Site ARS Bretagne

www.bretagne.ars.sante.fr

Le site internet de l'ARS est mis à jour régulièrement pour vous permettre de suivre l'évolution de la situation et délivrer les informations pratiques à destination des professionnels de santé et de la population. Plusieurs entrées sont possibles avec les liens nécessaires vers les différentes institutions :

- Les bulletins quotidiens externe
- Les communiqués de presse quotidien
- La FAQ (foire aux questions)
- Les informations dédiées aux professionnels et établissements de santé
- Les arrêts de travail



Réseau sociaux ARS Bretagne

 [agence régionale de sante bretagne](https://www.facebook.com/arsbretagne/)



<https://www.facebook.com/arsbretagne/>

• Site préfecture Bretagne

<http://www.prefecturesregions.gouv.fr/bretagne>

ACTUALITÉS



• Réseau sociaux préfecture Bretagne



[Préfet de Bretagne et d'Ille et Vilaine](https://www.facebook.com/prefecture.bretagne)



[@bretagnegouv](https://twitter.com/bretagnegouv)

• Site rectorat Bretagne

<http://www.ac-rennes.fr/>

Coronavirus : point de situation dans l'académie



Fermeture des écoles, collèges et lycées à compter du lundi 16 mars.
Une continuité pédagogique est mise en place pour maintenir un contact régulier entre les élèves et leurs professeurs.
Une cellule d'appel du rectorat dédiée spécifiquement aux **personnels de santé** est mise en place à compter du lundi 16 mars : 8h-12h / 14h-17h > 02 23 21 77 65 et 02 23 21 77 74
Les conditions d'accès au rectorat et DSDEN sont restreintes. Les bâtiments ne sont plus ouverts au public.

- > Consulter les informations nationales en fonction de l'évolution de la situation
- > Mise en œuvre de la continuité pédagogique
- > Numéros utiles en cas de question ou de difficulté



Je n'ai pas de symptôme

Je ne vis pas avec un cas COVID-19

- Je reste confiné chez moi.
- Je respecte la consigne de distanciation.
- Je respecte les gestes simples pour me protéger et protéger mon entourage.
- Je ne sors que pour le travail et l'approvisionnement alimentaire.
- Je favorise le télétravail si disponible.

Je vis avec un cas COVID-19

- Je reste à mon domicile et je m'isole.
- Je respecte les gestes simples pour me protéger et protéger mon entourage.
- Je surveille ma température 2 fois par jour et l'apparition de symptômes (toux, fièvre, difficultés respiratoires).
- Je suis arrêté sauf si le télétravail est disponible.
- Si je suis personnel de santé, je poursuis le travail avec un masque.



J'ai des symptômes (toux, fièvre)

Je tousse et/ou j'ai de la fièvre

- J'appelle un médecin (médecin traitant, téléconsultation).
- Je reste à mon domicile et je m'isole.

Je tousse et j'ai de la fièvre. J'ai du mal à respirer et/ou j'ai fait un malaise

J'appelle le 15

Pour plus d'information concernant le coronavirus et COVID-19 je peux appeler le numéro vert 0800 130 000

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à



Saluer sans se serrer la main,